 <p><b>CATHOLIQUE</b></p> <p>301, 8627, 91e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : B-2032C	Page 1 de 2
	Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE  Objet : RESPONSABILITÉS DUN CONSEILLER OU D'UNE CONSEILLÈRE CATHOLIQUE	
	Référence(s) juridique(s) :  Autre(s) référence(s) :  Adoptée en 1 <sup>re</sup> lecture : 14 février 2006 Adoptée en 2 <sup>e</sup> lecture : 14 mars 2006 Adoptée en 3 <sup>e</sup> lecture : 11 avril 2006	

## PRÉAMBULE

La finalité du Conseil scolaire catholique à l'intérieur du Conseil scolaire Centre-Nord est de protéger les droits et privilèges garantis aux catholiques par la Constitution du Canada et la loi scolaire de l'Alberta.

C'est un corps démocratiquement constitué et les membres exercent leurs pouvoirs par leur participation aux réunions dûment convoquées. Individuellement, hors des réunions dûment constituées, les conseillers n'ont aucun pouvoir de décision, ni aucun mandat de communication à moins d'en avoir été chargés spécifiquement lors d'une proposition acceptée majoritairement par le Conseil scolaire catholique. C'est le sens pratique de l'expression : *Le Conseil est un corps*. Les membres sont solidaires des décisions du Conseil scolaire. Ce dernier parle avec une seule voix et son porte-parole est habituellement la présidence qui peut, selon la nature des communications, déléguer sa responsabilité soit à la direction générale ou à un autre conseiller scolaire désigné par lui.

Les membres ont la responsabilité de faire fonctionner le Conseil scolaire Centre-Nord et doivent respecter constamment la nécessité de collaborer étroitement avec les conseillers publics.


Le conseiller joue un rôle important de leadership dans la communauté. Il possède un désir sincère d'assurer l'éducation catholique des jeunes et sait mettre de côté ses intérêts particuliers quand ceux-ci peuvent entrer en conflit avec les intérêts des communautés. Le conseiller doit assurer le respect et la protection de l'éducation catholique sur l'étendue du territoire du Conseil scolaire et dans la société en général.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil scolaire catholique porte l'ultime responsabilité de la protection des droits et des privilèges des catholiques dans les écoles du Conseil scolaire Centre-Nord.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. La responsabilité principale du conseiller catholique est de veiller à la réalisation de la vision et de la mission du Conseil scolaire catholique à l'intérieur du Conseil scolaire Centre-Nord.

	Référence : B-2032C	Page : 2 de 2
	<b>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE</b> <b>Objet : RESPONSABILITÉS D'UN CONSEILLER OU D'UNE CONSEILLÈRE CATHOLIQUE</b>	

2. Tout membre du Conseil scolaire catholique doit assumer ses responsabilités envers son mandat en :
  - faisant la promotion de l'éducation catholique par l'orientation et les programmes d'instruction religieuse dans ses écoles confessionnelles tout en assurant le respect et la pleine appartenance à l'école des élèves de différentes traditions religieuses ou philosophiques;
  - élaborant avec ses collègues la philosophie et les buts qui répondent bien à la vision et la mission des écoles catholiques;
  - appuyant et encourageant les administrateurs dans l'accomplissement de leurs tâches et en s'assurant qu'ils puissent les accomplir de façon professionnelle;
  - maintenant l'unité et la solidarité avec tous les autres conseillers du Conseil scolaire Centre-Nord.
  
3. Le conseiller catholique doit assumer ses responsabilités envers les écoles en assurant un contact régulier avec la communauté catholique.
  
4. Un conseiller catholique doit assumer ses responsabilités envers les administrateurs et le personnel en respectant les directives suivantes :
  - permettre aux administrateurs d'accomplir leurs tâches professionnelles et de leur rendre crédit pour les résultats obtenus ;
  - s'abstenir de prendre position publiquement par rapport au licenciement d'un membre du personnel.